

JUIN 2018





La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité. En 2009, la Ville s'est dotée d'un Document d'Information Communal sur le Risque Majeur (DICRIM).

Celui-ci s'inscrit désormais dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Bien informé, chacun sera ainsi mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon responsable et citoyenne.

Pierre Breteau
Maire de Saint-Grégoire

Le DICRIM est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Conservez ce Document précieusement. Informé et responsable, Chacun d'entre nous pourra ainsi mieux Réagir, relayer l'Information et se Mobiliser pour affronter des situations exceptionnelles si elles viennent à se produire



A quels risques majeurs sommes-nous exposés?

Un risque majeur, qu'est ce que c'est ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les risques majeurs sont regroupés en 3 catégories

- **Les risques naturels et climatiques** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine humaine regroupant les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage ...
- **Les risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Le risque inondation qui affecte la commune de Saint-Grégoire est caractérisé par des crues de type fluvial de l'Ille à montée lente.

La commune est un secteur de transit et de desserte de matières dangereuses. Enfin des réseaux de canalisations de gaz traversent la commune.

Plus globalement, Saint-Grégoire peut être touchée par un événement ayant lieu sur une commune voisine.

LES MESURES PRISES

Le Plan Local d'Urbanisme s'applique aux projets de constructions et est destiné à limiter l'occupation du sol dans les secteurs à risques.

Afin de pouvoir faire face aux situations graves et exceptionnelles, Saint-Grégoire dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde.

La commune travaille en complémentarité et en coordination avec les services de Rennes Métropole, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat et des pompiers, pour anticiper les réponses aux sinistres.

“Une personne avertie en vaut deux”

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

SAVOIR RECONNAITRE UNE ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- messages diffusés par des véhicules sonorisés
- radio, télé, ou tout autre moyen...
- site de la ville : [www. saint-gregoire.fr](http://www.saint-gregoire.fr)

Le “pack” sécurité,
à préparer chez soi :

- Radio à piles
- Lampes de poche
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissu pour colmater le bas des portes...)
- Nourriture et eau
- Couvertures
- Vêtements
- Papiers personnels
- Médicaments et notamment traitement quotidien.



CE QU'IL FAUT FAIRE ...

mettez-vous à l'abri

Inondations :

Déplacez les voitures stationnées sur les berges, montez ou surélevez les meubles. Montez dans les étages sans utiliser l'ascenseur.

Accident industriel ou de transport de matières dangereuses :

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre pour vous protéger d'un éventuel nuage毒ique. En voiture, éloignez-vous du lieu de l'accident, arrêtez-vous et rejoignez à pied le bâtiment le plus proche.

fermez tout

Inondations :

Fermez les portes, fenêtres et aérations. Fermez le gaz et l'électricité. Mettez les produits toxiques au sec.

Accident industriel : Confinez-vous. Fermez les volets qui se manœuvrent de l'intérieur, calfeutrez les ouvertures et les aérations. Coupez ventilations et climatisations. Ne restez pas à proximité des fenêtres pour éviter les éclats en cas d'explosion.

écoutez la radio

France Bleu Armorique sur 103.1 FM



...ET NE PAS FAIRE

n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants les mettront en sécurité : ils doivent s'organiser dans le cadre de leur "Plan particulier de mise en sûreté". D'une manière générale, ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

ne téléphonez pas

Tous les renseignements vous seront fournis par la radio : libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.

pas de flamme

Evitez toute flamme ou étincelle : En cas d'émanation de produit toxique, vous pourriez provoquer une explosion.

Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle
(voir page 14 et annexe 3)



«Sapeurs-pompiers SDIS 35»

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade Atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes de chutes de neige et de températures extrêmes dans une région peu habituée.

La vigilance météorologique : anticiper les conséquences des phénomènes dangereux

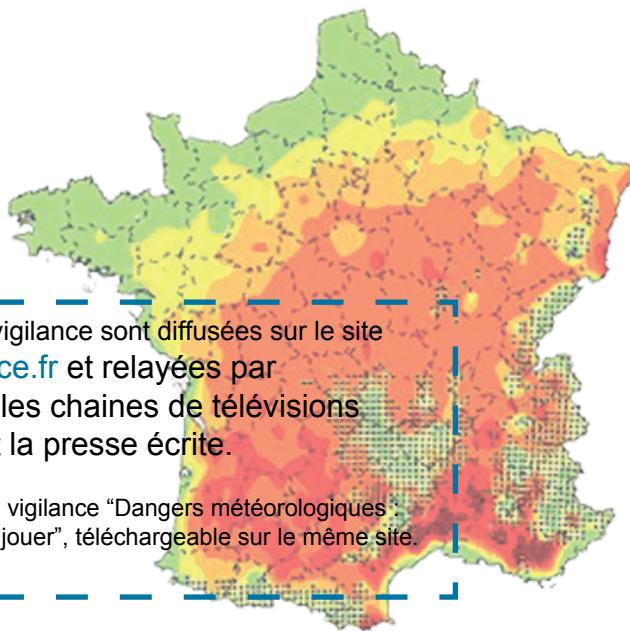
Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Le département y est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge.

Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : envisager la fermeture des parcs et jardins, le report de certaines manifestations, préparer la mise en place de déviations si des arbres tombent, sabler et saler les routes en hiver...

JOUEZ LA PRUDENCE, INFORMEZ-VOUS !

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements.

Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête.... ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée... C'est souvent une question de bon sens.



Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo-france.fr et relayées par les radios, les chaines de télévisions et la presse écrite.

Voir aussi le guide vigilance "Dangers météorologiques : vous avez un rôle à jouer", téléchargeable sur le même site.



Les bons réflexes !

Reportez-vous à l'ensemble des consignes de sécurité page 4 et 5

-  **Informez-vous**
-  **soyez vigilants**
-  **mettez-vous à l'abri**
-  **écoutez la radio**

L'AGGLOMERATION LES PIEDS DANS L'EAU

La Vilaine et ses affluents qui arrosent une grande partie du département, sont caractérisés par un sous-sol à prédominance schisteuse imperméable, très peu aquifère et par des débits variables.

En période de crues (octobre à avril), des zones à proximité des cours d'eau sont inondables. Il s'agit le plus souvent d'espaces verts, de marais, d'allées piétonnes ou de parkings aménagés sur les berges.

Mais le risque concerne, dans notre commune, des zones d'activités ou d'habitat.



Les bons réflexes !

Reportez-vous à l'ensemble des consignes de sécurité page 4 et 5

- Informez-vous
- Réhaussez objets et mobilier
- mettez-vous à l'abri
- écoutez la radio

Gardez la mémoire des inondations passées

RESTONS AU SEC !

Pour limiter le rejet des eaux pluviales dans les ruisseaux, et donc la fréquence des inondations, des ouvrages de régulation, comme des bassins d'orage, sont réalisés.

Le service de prévision des crues, basé à Montreuil-sur-Ille, surveille le niveau des principaux cours d'eau qui traversent l'agglomération. Ces informations permettent aux acteurs publics d'organiser la protection de zones exposées et de vous informer : simple restriction de circulation par endroit, mise en place de matériel empêchant le passage de l'eau, jusqu'à l'installation de ponts provisoires par-dessus des voies inondées...

Vous pouvez consulter le site : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



Le risque inondation à
Saint-Grégoire
(voir page 12, annexe 1)



«Sapeurs-pompiers SDIS 35»

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Un risque “mobile”... sur les routes, voies ferrées et voies navigables ou par les canalisations de gaz et de pétrole.

Le risque est plus important à proximité des zones industrielles ou des grands axes de circulation sur lesquels passent un grand nombre de poids lourds. Cependant, un accident peut arriver n'importe où et produire des conséquences semblables à celles d'un accident industriel. Toutes les communes de l'agglomération sont concernées par ce risque.

Que transportent les camions?

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule. Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité et communiquez ces éléments aux secours, en précisant le lieu exact, les moyens de transports concernés, la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...)

Réglementer et se préparer

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens. Elle peut aussi être régulée par des arrêtés du maire ou du préfet.

Le risque transport de matières dangereuses à Saint-Grégoire
(voir page 13, annexe 2)

Les bons réflexes !

Reportez-vous à l'ensemble des consignes de sécurité page 4 et 5

-  Fermez tout
-  Pas de flamme
-  mettez-vous à l'abri
-  écoutez la radio
-  Ne téléphonez pas
-  Coupez gaz et électricité
-  N'allez pas chercher vos enfants à l'école

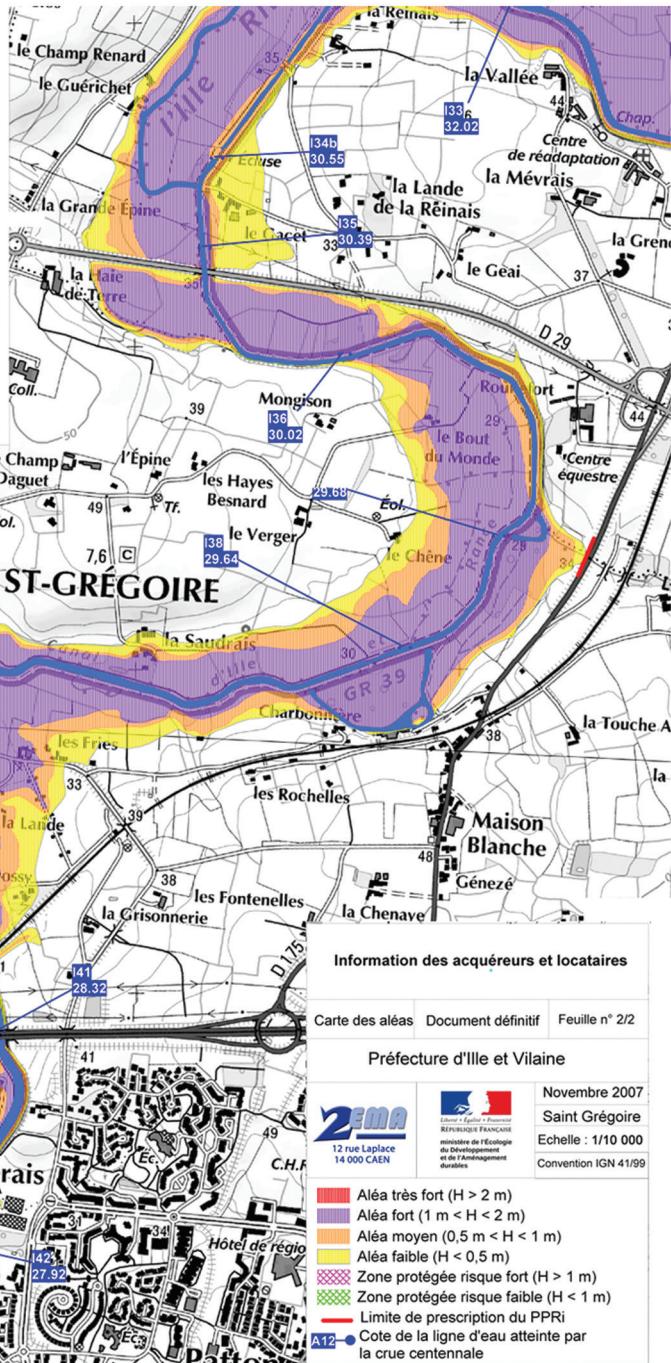
Le risque inondation à Saint-Grégoire

Annexe 1

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

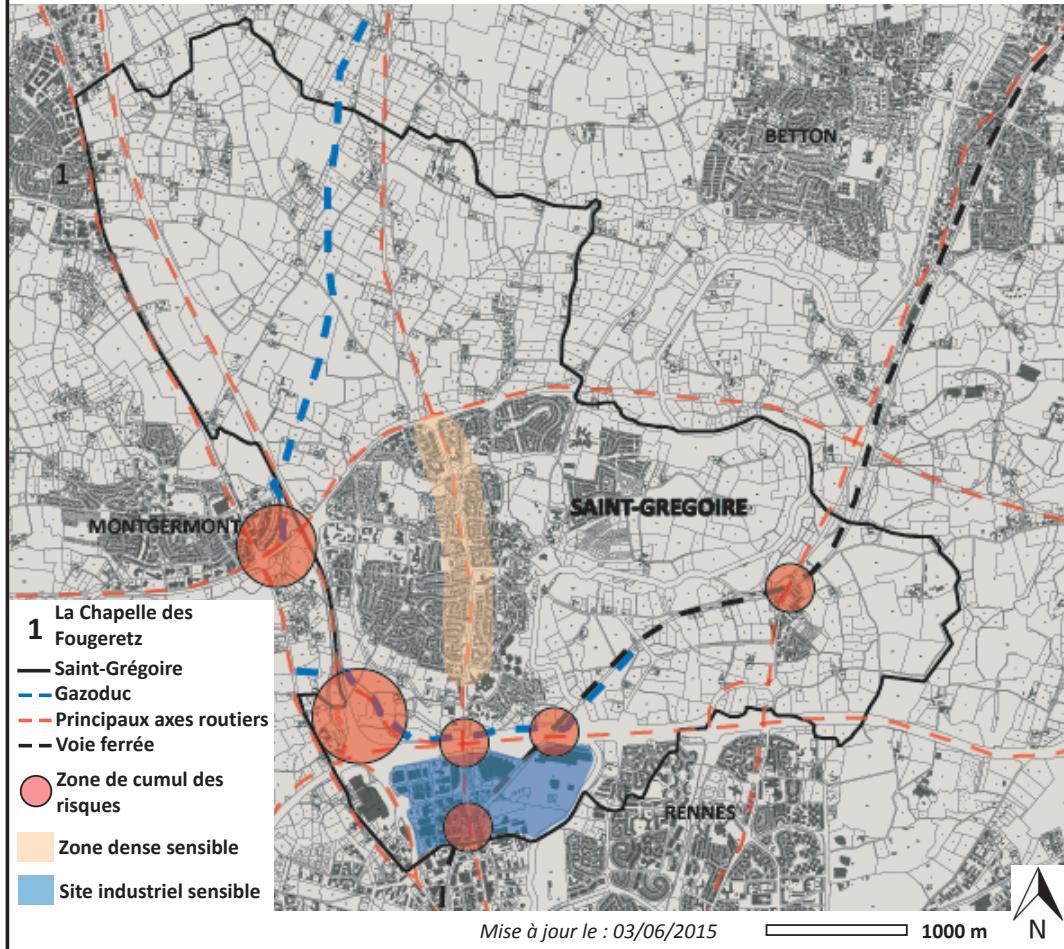
Localisation des zones d'aléa de SAINT-GREGOIRE

Risque d'inondation



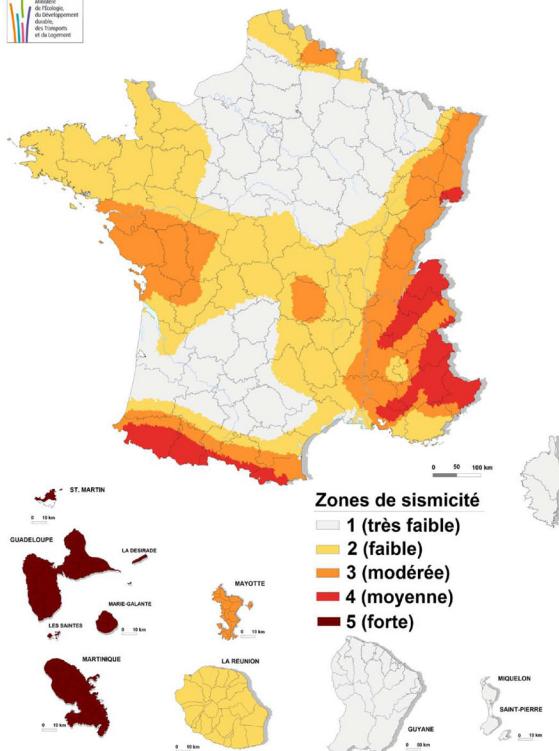
Annexe 2

Carte de synthèse des risques liés aux transports de matières dangereuses





Nouveau zonage sismique de la France



Le risque sismique ou “tremblement de terre” est une fracturation brutale de roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

On distingue les séismes :

- **d'origine tectonique** : dus aux mouvements des plaques constitutives de l'écorce terrestre.
- **d'origine volcanique** : dus aux mouvements des magmas dans les chambres magmatiques des volcans.
- **d'origine humaine** : dus aux remplissages de retenues de barrages, à l'injection ou l'exploitation de fluides dans le sous-sol ou encore à l'explosion dans les carrières de bombes nucléaires.

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE EST CLASSÉ EN ZONE 2, C'EST À DIRE AVEC DES RISQUES SISMIQUES FAIBLES MAIS NON NULS.

Les bons réflexes !

Reportez-vous à l'ensemble des consignes de sécurité page 4 et 5

AVANT

- Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.
- Posséder un transistor à pile
- Connaître les consignes de sécurité et de sauvegarde

PENDANT

- Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets
- Dans la rue : s'éloigner des constructions
- A l'intérieur : s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres
- Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets sont dangereuses
- Au volant : rester dans son véhicule

APRES

- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme, ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Evacuer l'immeuble sans emprunter les ascenseurs
- Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
- Ne pas téléphoner
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Gardez la mémoire
des orages passés **2009**

Mardi 30 juin 2009, la commune de Saint-Grégoire a connu un évènement climatique à caractère exceptionnel. De nombreux grégoriens et entreprises basées sur la commune ont été victimes de coulée de boue ou d'inondation.

MODE D'EMPLOI :

Les sinistrés doivent signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis. Ils peuvent également fournir des photographies des dommages.

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE :

Après transmission au Préfet, le dossier constitué par la mairie (regroupant l'ensemble des demandes sur la commune) est soumis à l'examen d'une commission interministérielle, qui se réunit mensuellement.

Les sinistrés doivent attendre la parution de l'arrêté au journal officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts. Ils disposent d'un délai de 10 jours à compter de cette parution pour faire connaître à leur compagnie d'assurance les dégâts qu'ils ont subis. La mairie de Saint-Grégoire se charge de prévenir ses habitants via les différents supports communaux (Saint-Grégoire, l'hebdo, le site internet, ...) de la date de parution de l'arrêté.

Les bons réflexes !

Reportez-vous à l'ensemble des consignes de sécurité pages 4 et 5



À L'APPROCHE D'UN ORAGE

- Prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Evitez les promenades en forêt
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

PENDANT L'ORAGE

- Se protéger de la foudre en s'abritant dans les bâtiments ou un véhicule automobile

Nous vous rappelons que en cas d'incidents (inondation, feux...) vous pouvez contacter les pompiers au 18.



Hôtel de Ville de Saint-Grégoire
BP 96 232 - 35 762 Saint-Grégoire Cedex
Tél : 02 99 23 19 23 - Fax : 02 99 68 70 32
Site internet : www.saint-gregoire.fr
E-mail : mairie@saint-gregoire.fr

Rennes Métropole
www.rennes-metropole.fr

Préfecture d'Ille et Vilaine
<http://www.bretagne.pref.gouv.fr>

Numéros utiles

• Pompiers	18
• Numéro européen des secours	112
• Police ou gendarmerie	17
• SAMU	15
• Rennes Métropole	02 99 86 60 60
• Préfecture	0 821 80 30 35



HÔTEL DE VILLE

BP 96 232

35762 SAINT-GRÉGOIRE

CEDEX

TÉL : 02 99 23 19 23

FAX : 02 99 68 70 32

www.saint-gregoire.fr



Saint-Grégoire